



CONCOURS DE RECRUTEMENT

DE

BIBLIOTHÉCAIRES ASSISTANTS SPÉCIALISÉS
DE CLASSE SUPÉRIEURE

Fonction publique d'État

Concours externe – Concours interne
Session 2019

Rapport du jury

établi par

Olivier CAUDRON, inspecteur général des bibliothèques, président du jury,

avec le concours de

Isabelle DUQUENNE, inspectrice générale des bibliothèques, vice-présidente,

Emmanuel JASLIER et Cécile MARTINI,

conservateurs en chef, coordonnateurs des épreuves

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Introduction | 5 |
| 1. Le cadre général des concours | 5 |
| 1.1. Les textes réglementaires | 5 |
| 1.2. L'organisation administrative et le calendrier..... | 7 |
| <i>Calendrier d'organisation de la session 2019</i> | 8 |
| 2. Les candidats aux concours | 8 |
| <i>Données chiffrées de la session 2019 (rappel 2018)</i> | 8 |
| <i>Taux de réussite 2019 (rappel 2018)</i> | 9 |
| 3. Statistiques des épreuves des concours | 14 |
| <i>Statistiques générales des épreuves 2019 (rappel 2018)</i> | 14 |
| 4. Les épreuves des concours | 15 |
| 4.1. Les épreuves écrites d'admissibilité | 15 |
| 4.1.1. <i>Questions et cas pratiques</i> | 15 |
| 4.1.2. <i>Composition</i> | 17 |
| 4.2. Les épreuves orales d'admission..... | 18 |
| 4.2.1. <i>Concours externe</i> | 19 |
| 4.2.2. <i>Concours interne</i> | 20 |
| Conclusion | 23 |
| Annexes | 25 |

Introduction

Les concours externe et interne de recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure, second grade du corps de catégorie B de la filière Bibliothèques défini par le décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 (JORF du 23 septembre 2011), se sont déroulés en 2019 pour la septième année consécutive.

Leur organisation au titre de l'année 2019 a été autorisée par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, en date du 4 juillet 2018 (JORF du 20 juillet 2018).

Le nombre de postes offerts aux concours a été fixé par arrêté de la ministre en date du 25 janvier 2019 (JORF du 5 février 2019) : 3 postes au concours externe, 2 postes au concours interne.

1. Le cadre général des concours

1.1. Les textes réglementaires

Quoique l'ensemble des textes à valeur réglementaire concernant les bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure et le concours de recrutement lui-même, soit aisément accessible sur internet, le président du jury de la session 2019 a estimé utile de les rappeler dans le cadre du présent rapport.

Les missions des bibliothécaires assistants spécialisés sont précisées par l'article 3 du décret de 2011 évoqué ci-dessus : *« Les bibliothécaires assistants spécialisés effectuent des tâches spécialisées dans le domaine du traitement et de la conservation des collections de toute nature ainsi que dans celui de leur gestion documentaire. Ils mettent les ressources documentaires à la disposition du public. Ils accueillent, renseignent et informent les usagers. Ils peuvent en outre être chargés de la gestion des magasins, des lieux accessibles au public et des matériels, notamment des matériels d'accès à l'information. Ils ont vocation à encadrer les personnels chargés du magasinage. Ils peuvent se voir confier des fonctions touchant à la sécurité des personnes, des locaux et des collections ».*

S'agissant plus précisément des bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure (ou de ceux de la classe exceptionnelle), le deuxième alinéa du même article spécifie qu'ils *« ont vocation à effectuer des tâches spécialisées exigeant une qualification professionnelle particulière. Ils peuvent notamment assurer le signalement et l'indexation des documents, effectuer des recherches bibliographiques et documentaires, coordonner les travaux techniques courants. Ils participent à l'accueil des utilisateurs, à leur formation et à la formation professionnelle dans leur domaine de compétence, ainsi qu'à des tâches liées à l'action culturelle et à la valorisation des fonds. Ils participent à l'accueil du public ».*

Le même décret explicite, en son article 9, les dispositions relatives au recrutement de cette catégorie d'agents et indique notamment qui peut être candidat aux concours externe et interne sur épreuves.

Quant aux modalités d'organisation, au programme et à la nature des épreuves du concours, elles ont été définies par l'arrêté du 23 mai 2012 (JORF du 14 juin), modifié par arrêté du 6 mars 2014 (JORF du 28 mars 2014)¹.

¹ L'arrêté est reproduit en annexe 1.

Le concours externe et le concours interne comportent tous deux une épreuve écrite technique d'admissibilité (« Questions et cas pratiques ») et une épreuve orale d'admission. Pour les seuls candidats externes, une seconde épreuve écrite d'admissibilité est organisée sous la forme d'une composition.

Epreuves écrites d'admissibilité (coefficient 2) :

Deux types d'épreuves de trois heures chacune :

- *pour les concours externe et interne* : questions et cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structure et ses accès ; deux cas au plus sont donnés en langue étrangère (anglais, allemand, espagnol, italien, au choix du candidat) ; il convient d'ajouter que depuis la session 2015 incluse, l'épreuve comporte obligatoirement un cas uniquement en anglais² ;
- *pour le concours externe uniquement* : composition sur un sujet relatif aux bibliothèques, services de documentation et réseaux documentaires et à leur environnement professionnel.

Epreuve orale d'admission :

- *Pour le concours externe* : interrogation par le jury sur un sujet portant sur la production et la diffusion des documents et le fonctionnement des bibliothèques, des services de documentation et des réseaux documentaires, suivie d'un entretien avec le jury, devant permettre à ce dernier d'apprécier les connaissances du candidat et ses aptitudes à exercer les fonctions de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure (*coefficient 4*).

Préparation : 25 minutes.

Epreuve : 25 minutes dont 10 pour l'interrogation et 15 pour l'entretien.

Le jury dispose, pour la conduite de l'entretien, d'une fiche individuelle de renseignements remplie par le candidat.

- *Pour le concours interne* : à partir d'un exposé liminaire du candidat, entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation dudit candidat à exercer les fonctions d'un bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure, ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (*coefficient 3*).

Epreuve : 25 minutes dont 5 pour l'exposé.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP). Le candidat peut également être interrogé sur son environnement professionnel, la production et la diffusion des documents et sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, des services de documentation et des réseaux documentaires.

Quoiqu'il figure déjà dans les précédents rapports de jury, le programme des épreuves est rappelé ici *in extenso* pour plus de commodité à l'intention des nouveaux candidats :

1 – Organisation administrative :

- administration de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- les fonctions publiques : principes généraux, statuts, personnels, recrutement, droits et obligations des fonctionnaires ;

² Dans la pratique du catalogage, qu'il s'agisse de bibliothèques relevant de l'Enseignement supérieur ou de la Culture, la dérivation croissante de notices en anglais et la description de ressources numériques utilisant cette langue ont conduit à cette modification.

- les institutions européennes.

2 – Bibliothèques et organismes documentaires :

- les différents types de bibliothèques et de services de documentation : organisation, missions et moyens ;
- les grands organismes documentaires ;
- les réseaux de coopération documentaire ;
- les politiques documentaires locales.

3 – Economie du livre et des autres formes d'édition :

- production et diffusion des documents imprimés, graphiques et audiovisuels ;
- édition électronique et multimédia ;
- notions sur la production et la diffusion de l'information scientifique et technique, sur la littérature grise et les travaux de recherche ; les archives ouvertes ;
- notions relatives à la propriété intellectuelle et au droit d'auteur.

4 – Ressources documentaires :

- types de documents, sur support ou en ligne ;
- modes d'acquisition des ressources documentaires ;
- formats et normes de traitement ; métadonnées ; langages d'indexation ;
- catalogues collectifs ;
- préservation et conservation des collections.

5 – Services aux usagers :

- accueil et formation des usagers ;
- systèmes d'information et portails documentaires ;
- méthodes et outils de la recherche documentaire ;
- mise en valeur des collections ;
- animation et action culturelle.

Ce programme est plus vaste et plus détaillé que celui concernant le premier grade du corps. S'agissant par exemple du premier point relatif à l'organisation administrative, ce sont des connaissances précises qui sont requises, et non des « notions », sans pour autant relever d'une formation juridique *stricto sensu*. Le niveau d'exigence, compte tenu d'un recrutement au niveau « bac + 2 », est en outre renforcé par rapport à la classe normale.

1.2. L'organisation administrative et le calendrier

L'organisation du concours était assurée par le bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF (DGRH D5) à la Direction générale des Ressources humaines des ministères de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur, avec l'appui du bureau des affaires générales (DGRH D1).

Le jury était présidé par M. Olivier Caudron, inspecteur général des bibliothèques, assisté de Mme Isabelle Duquenne, inspectrice générale des bibliothèques, vice-présidente, et de deux coordonnateurs d'épreuve, M. Emmanuel Jaslier, conservateur en chef, directeur-adjoint du département des Métadonnées à la BNF, et Mme Cécile Martini, conservateur en chef au SCD de l'université de Lille.

Le jury se composait de douze membres, à parité stricte, répartis entre conservateurs généraux, conservateurs en chef, conservateur, bibliothécaires, bibliothécaires assistants spécialisés de classe exceptionnelle ou supérieure, exerçant leurs fonctions dans des services ou établissements de six académies différentes : inspection générale des bibliothèques, bibliothèques de l'enseignement supérieur en régions ou à Paris, Bibliothèque nationale de France, Bibliothèque publique d'information et bibliothèque relevant d'un autre ministère³.

Le calendrier de la session 2019 s'est établi ainsi :

Calendrier d'organisation de la session 2019

| | |
|--|--|
| Arrêté d'ouverture des concours | 4 juillet 2018 (JORF du 20 juillet 2018) |
| Inscription aux concours | 11 septembre -11 octobre 2018 |
| Arrêté fixant le nombre de postes aux concours | 25 janvier 2019 (JORF du 5 février 2019) |
| Arrêté de nomination du jury | 14 janvier 2019 |
| Epreuves écrites d'admissibilité | 7 et 8 février 2019 |
| Réunion de concertation du jury | 26 février 2019 |
| Réunion d'admissibilité | 26 mars 2019 |
| Etude des dossiers de RAEP (concours interne) | 24 avril 2019 |
| Epreuves orales d'admission | 2 mai 2019 |
| Publication des résultats sur Publnet | 3 mai 2019 |

2. Les candidats aux concours

Données chiffrées de la session 2019 (*rappel 2018*)

| | Concours externe | Concours interne |
|--|------------------|------------------|
| Nombre de postes | 3 (7) | 2 (4) |
| Candidats inscrits | 258 (339) | 146 (151) |
| Candidats présents | 67 (88) | 76 (70) |
| Candidats admissibles | 11 (21) | 9 (13) |
| Candidats admis sur les listes principales | 3 (7) | 2 (4) |
| Candidats admis sur les listes complémentaires | 2 (4) | 5 (4) |

³ L'arrêté du 14 janvier 2019 fixant la composition du jury du concours externe est reproduit à l'annexe 2. La composition des deux jurys est identique, la correction des différentes épreuves des concours externe et interne étant ensuite répartie parmi les membres.

Par rapport à 2018, le nombre de postes offerts était en baisse pour les deux concours.

Les nombres d'inscrits respectifs ont enregistré une nouvelle diminution, confirmant une évolution continue depuis 2015. Les effectifs sont ainsi au plus bas niveau depuis la dernière session des concours de bibliothécaire adjoint spécialisé en 2012 (807 inscrits pour l'externe, 324 pour l'interne) et la première session des concours de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure en 2013 (464 inscrits pour l'externe, 265 pour l'interne). La session 2019 a enregistré 258 inscrits pour le concours externe et 146 inscrits – soit une faible baisse – pour le concours interne.

Le pourcentage de présents aux épreuves écrites du concours externe par rapport au nombre d'inscrits, s'est maintenu au bas niveau atteint en 2018, soit 26 %. A la première épreuve étaient présents 67 candidats et 61 à la seconde. Au concours interne en revanche, le pourcentage des présents marque une remontée : il s'élève à 52 %, contre 46,4 % en 2018, 51,3 % en 2017 et 61,4 % en 2016⁴. Le nombre de présents en 2019 à l'interne (76) est dès lors supérieur au nombre de 2018 (70) et, fait significatif, dépasse pour la première fois le nombre des présents à l'externe (67).

On peut penser que le nombre réduit de postes dans chacun des concours dé motive les candidats. En tout état de cause, la diminution du nombre de postes offerts affecte fortement le taux de réussite dans les deux concours.

Taux de réussite 2019 (*rappel 2018*)

| | Concours externe | Concours interne |
|---|------------------|------------------|
| Admissibles/présents aux épreuves écrites | 16,4 % (25 %) | 11,8 % (18,6 %) |
| Admis/présents aux épreuves écrites | 4,5 % (8,3 %) | 2,6 % (5,7 %) |

2.1.1.1 Répartition des candidats par sexe

| | Concours externe | | | | Concours interne | | | |
|--------|------------------|----------|-------------|-------|------------------|----------|-------------|-------|
| | Inscrits | Présents | Admissibles | Admis | Inscrits | Présents | Admissibles | Admis |
| Femmes | 185 | 53 | 11 | 3 | 105 | 50 | 7 | 2 |
| % | 71,7 % | 79,1 % | 100 % | 100 % | 71,9 % | 65,8 % | 77,8 % | 100 % |
| Hommes | 73 | 14 | 0 | 0 | 41 | 26 | 2 | 0 |
| % | 28,3 % | 20,9 % | 0 % | 0 % | 28,1 % | 34,2 % | 22,2 % | 0 % |
| Total | 258 | 67 | 11 | 3 | 146 | 76 | 9 | 2 |

La grande majorité des candidats est de sexe féminin, pour les deux concours. Seuls deux hommes ont été admissibles (au concours interne). Les cinq candidats admis sont des femmes.

⁴ La différence importante entre les taux de présence à l'externe et à l'interne s'observe dans d'autres concours.

2.1.1.2 Répartition des candidats par année de naissance

| | Concours externe | | | | Concours interne | | | |
|-----------|------------------|----------|-------------|-------|------------------|----------|-------------|-------|
| | Inscrits | Présents | Admissibles | Admis | Inscrits | Présents | Admissibles | Admis |
| 1958 | 1 | 0 | 0 | 0 | 3 | 2 | 0 | 0 |
| 1959 | 1 | 0 | 0 | 0 | - | - | - | - |
| 1960-1964 | 5 | 1 | 0 | 0 | 14 | 6 | 0 | 0 |
| 1965-1969 | 12 | 3 | 1 | 0 | 16 | 7 | 1 | 0 |
| 1970-1974 | 15 | 3 | 0 | 0 | 25 | 14 | 1 | 0 |
| 1975-1979 | 30 | 5 | 1 | 0 | 26 | 14 | 3 | 1 |
| 1980-1984 | 22 | 4 | 0 | 0 | 32 | 15 | 0 | 0 |
| 1985-1989 | 46 | 13 | 2 | 1 | 22 | 13 | 3 | 1 |
| 1990-1994 | 93 | 28 | 7 | 2 | 8 | 5 | 1 | 0 |
| 1995-1999 | 33 | 10 | 0 | 0 | - | - | - | - |
| Total | 258 | 67 | 11 | 3 | 146 | 76 | 9 | 2 |

Pour le concours externe, la tranche d'âge des candidats nés entre 1985 et 1994 (environ 25-35 ans) concentre 53,9 % des présents, 61,2 % des présents, 81,8 % des admissibles et 100 % des admis. Les candidats des années 1990-1994 (environ 25-30 ans), à eux seuls, représentent 36 % des inscrits, 41,8 % des présents, 63,6 % des admissibles et deux admis sur trois. La moyenne d'âge des admis est de 28,3 ans.

Au concours interne, aucune tranche d'âge n'est prépondérante parmi les inscrits et les présents. Les admissibles se recrutent pour un tiers dans la tranche 1975-1979 et pour un autre tiers dans la tranche 1985-1989, ces deux tranches d'âge fournissant chacune l'un des deux admis. La moyenne d'âge des admis est de 37 ans. Mais il est vrai que nous manions là de petites quantités.

2.1.1.3 Répartition des candidats par diplôme

Les niveaux de diplôme s'appuient sur la nomenclature établie par l'Education nationale :

Niveau I : Bac + 5 (master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur...) ou Bac +8 et plus (doctorat, habilitation à diriger les recherches...);

Niveau II : Bac + 3 (licence, licence LMD, licence professionnelle...) ou Bac + 4 (maîtrise, master 1);

Niveau III : diplômes de niveau Bac + 2 (DUT, BTS, DEUG, écoles des formations sanitaires ou sociales...);

Niveau IV : baccalauréat général, technologique ou professionnel;

Niveau V : CAP ou BEP;

Niveau VI : sans diplôme ou brevet des collèges;

Autres diplômes : certifié, professeur des écoles, cadres du secteur privé justifiant de cinq années de pratique professionnelle.

| | Concours externe | | | |
|---|------------------|-----------|-------------|----------|
| | Inscrits | Présents | Admissibles | Admis |
| Dispensé de titre : parent de trois enfants | 17 | 3 | 0 | 0 |
| Master Sciences info et bib ENSSIB | 11 | 5 | 1 | 1 |
| Licence pro Ress. doc. et bases de données | 26 | 10 | 1 | 0 |
| DEUST Métiers du livre et doc. | 8 | 5 | 1 | 0 |
| DUT Métiers du livre et doc. | 76 | 25 | 6 | 2 |
| DUT Info scientifique et techn. | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Titre de Gest. info. Inst. catho Paris | 6 | 3 | 1 | 0 |
| Certif. Biblio. docu. Inst. catho Paris | 6 | 3 | 0 | 0 |
| Qualification équivalente | 106 | 13 | 1 | 0 |
| TOTAL | 258 | 67 | 11 | 3 |

Pour le concours externe, le contingent des titulaires d'un DUT Métiers du livre fournit 29,5 % des inscrits, 37,3 % des présents, 54,5 % des admissibles et deux admis sur trois – le troisième admis détenant un master de l'ENSSIB. En revanche, les plus de 41 % de candidats inscrits pour « qualification équivalente » sont peu présents (19,4 %) et n'apportent qu'un admissible et aucun admis.

| | Concours interne | | | |
|---------------------------------|------------------|-----------|-------------|----------|
| | Inscrits | Présents | Admissibles | Admis |
| Doctorat | 3 | 1 | 0 | 0 |
| Master | 21 | 13 | 1 | 0 |
| Autre diplôme de niveau 1 | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Maîtrise | 26 | 14 | 3 | 0 |
| Licence | 47 | 23 | 3 | 2 |
| Autre diplôme de niveau 2 | 2 | 1 | 0 | 0 |
| BTS | 2 | 2 | 0 | 0 |
| DEUG | 3 | 0 | 0 | 0 |
| DUT | 14 | 10 | 2 | 0 |
| Autre diplôme de niveau 3 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Bac général | 11 | 4 | 0 | 0 |
| Bac technologique/professionnel | 5 | 4 | 0 | 0 |
| Autre diplôme de niveau 4 | 4 | 1 | 0 | 0 |
| BEP | 2 | 1 | 0 | 0 |
| CAP | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Autre diplôme de niveau 5 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Sans diplôme | 1 | 1 | 0 | 0 |
| TOTAL | 146 | 76 | 9 | 2 |

Les 100 diplômés des niveaux 1 et 2 (à partir de bac+3) représentent 68,5 % des inscrits et 77,8 % des admissibles ; les deux admis sont titulaires d'une licence.

2.1.1.4 Répartition des candidats par profession

| | Concours externe | | | | Concours interne | | | |
|------------------------------------|------------------|-----------|-------------|----------|------------------|-----------|-------------|----------|
| | Inscrits | Présents | Admissibles | Admis | Inscrits | Présents | Admissibles | Admis |
| Etudiant | 33 | 6 | 0 | 0 | - | - | - | - |
| BIBAS classe normale | 9 | 5 | 1 | 0 | 25 | 17 | 3 | 2 |
| Assistant de conservation | 4 | 1 | 0 | 0 | - | - | - | - |
| Magasinier bibliothèques | 16 | 11 | 5 | 2 | 58 | 37 | 2 | 0 |
| Enseignant titulaire MENESR | 2 | 0 | 0 | 0 | 16 | 5 | 0 | 0 |
| Non enseignant titulaire MENESR | 6 | 1 | 0 | 0 | 10 | 3 | 0 | 0 |
| Agent non titulaire MENESR | 37 | 20 | 2 | 0 | 25 | 11 | 2 | 0 |
| Agent FP Etat autres ministères | 17 | 7 | 1 | 1 | 8 | 2 | 2 | 0 |
| Agent FP territoriale | 10 | 1 | 0 | 0 | 4 | 1 | 0 | 0 |
| Professions libérales | 5 | 0 | 0 | 0 | - | - | - | - |
| Cadre secteur privé | 2 | 0 | 0 | 0 | - | - | - | - |
| Salariés secteur tertiaire | 19 | 2 | 1 | 0 | - | - | - | - |
| Salariés secteur industriel | 1 | 0 | 0 | 0 | - | - | - | - |
| Sans emploi | 97 | 13 | 1 | 0 | - | - | - | - |
| TOTAL | 258 | 67 | 11 | 3 | 146 | 76 | 9 | 2 |

Au concours externe, les catégories de candidats les plus fournies ne comptent que deux admissibles (les agents non titulaires des ministères Education nationale et Enseignement supérieur), un (les « sans emploi ») ou zéro admissible (les étudiants). Les magasiniers de bibliothèques représentent 6,2 % des inscrits, 16,4 % des présents, 45,5 % des admissibles et deux admis sur trois.

Inversement, au concours interne, les nombreux magasiniers de bibliothèques candidats (près de 40 % des inscrits et 48,7 % des présents) n'obtiennent que deux places d'admissible, avec aucun admis. Si les neuf admissibles se répartissent entre quatre catégories de candidats, les deux admis sont des bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale (BIBAS-CN).

2.1.1.5 Répartition des candidats par académie

| | Concours externe | | | | Concours interne | | | |
|------------------------------|------------------|----------|-------------|-------|------------------|----------|-------------|-------|
| | Inscrits | Présents | Admissibles | Admis | Inscrits | Présents | Admissibles | Admis |
| Aix-Marseille | 5 | 0 | 0 | 0 | 7 | 3 | 0 | 0 |
| Amiens | 3 | 1 | 0 | 0 | 2 | 2 | 1 | 1 |
| Besançon | 1 | 1 | 0 | 0 | 2 | 1 | 0 | 0 |
| Bordeaux | 24 | 4 | 0 | 0 | 3 | 1 | 0 | 0 |
| Caen | 2 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Clermont-Ferrand | 4 | 2 | 0 | 0 | 2 | 2 | 0 | 0 |
| Corse | 2 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Dijon | 5 | 2 | 0 | 0 | 5 | 2 | 0 | 0 |
| Grenoble | 11 | 2 | 0 | 0 | 6 | 3 | 2 | 0 |
| Guadeloupe | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 | 1 | 0 | 0 |
| Guyane | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 | 1 | 0 | 0 |
| La Réunion | 5 | 1 | 0 | 0 | 3 | 1 | 0 | 0 |
| Lille | 17 | 4 | 0 | 0 | 6 | 2 | 0 | 0 |
| Limoges | 3 | 2 | 1 | 0 | - | - | - | - |
| Lyon | 12 | 2 | 0 | 0 | 6 | 4 | 0 | 0 |
| Martinique | 2 | 0 | 0 | 0 | - | - | - | - |
| Mayotte | 1 | 0 | 0 | 0 | - | - | - | - |
| Montpellier | 11 | 0 | 0 | 0 | 5 | 3 | 1 | 0 |
| Nancy-Metz | 8 | 4 | 1 | 0 | 2 | 2 | 0 | 0 |
| Nantes | 10 | 5 | 2 | 1 | 10 | 6 | 2 | 0 |
| Nice | 5 | 1 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Nouvelle-Calédonie | - | - | - | - | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Orléans-Tours | 6 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Poitiers | 3 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Rennes | 12 | 6 | 2 | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Reims | 1 | 0 | 0 | 0 | 3 | 1 | 0 | 0 |
| Rouen | 9 | 1 | 0 | 0 | 4 | 2 | 0 | 0 |
| Strasbourg | 3 | 1 | 0 | 0 | 6 | 2 | 0 | 0 |
| Toulouse | 15 | 1 | 0 | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Créteil - Paris - Versailles | 74 | 23 | 4 | 1 | 58 | 34 | 3 | 1 |
| TOTAL | 258 | 67 | 11 | 3 | 146 | 76 | 9 | 2 |

Au concours externe, l’Ile-de-France, avec ses trois académies, fournit plus du quart des inscrits (74 candidats ; 28,7 %) et plus du tiers des présents (34,3 %) et des admissibles (36,4 %). Cinq académies de province présentent un ou deux candidats admissibles. Les trois admis se répartissent entre l’Ile-de-France, Nantes et Orléans-Tours.

Pour le concours interne, l’Ile-de-France, avec 39,7 % des inscrits et 44,7 % des présents, n’apporte cette année qu’un tiers des admissibles, quatre académies de province fournissant chacune un ou deux admissibles. Les deux admis viennent d’Ile-de-France et d’Amiens.

Sur l’ensemble des deux concours, l’académie de Nantes procure quatre admissibles – deux par concours –, soit 20 % du total.

Les faibles nombres d’admissibles et d’admis conduisent toutefois à ne pas sur-interpréter les chiffres bruts et les pourcentages donnés dans ce chapitre 2 du rapport de jury.

3. Statistiques des épreuves des concours

Statistiques générales des épreuves 2019 (*rappel 2018*)

| | Concours externe | Concours interne |
|---|------------------|------------------|
| Nombre de présents | 67 (88) | 76 (70) |
| Nombre de candidats éliminés | 19 (20) | 11 (9) |
| Nombre de candidats non-éliminés | 48 (68) | 65 (61) |
| Moyenne de l'épreuve d'admissibilité (candidats non-éliminés) | 10 (10) | 10,3 (9,1) |
| Barre d'admissibilité | 12,1 (11,1) | 13,9 (11) |
| Nombre d'admissibles | 11 (21) | 9 (13) |
| Moyenne des admissibles | 13 (12,6) | 15 (12,3) |
| Moyenne de l'épreuve d'admission | 10,4 (10,3) | 13,1 (12,3) |
| Barre d'admission | 13,5 (12,6) | 15,2 (14,6) |
| Candidats sur liste principale | 3 (7) | 2 (4) |
| Moyenne générale des candidats admis sur liste principale | 13,9 (13,9) | 16,3 (15,6) |
| Candidats sur liste complémentaire | 2 (4) | 5 (4) |
| Moyenne générale des candidats admis sur liste complémentaire | 12,3 (11,8) | 13,8 (12,3) |

Au concours externe, 67 candidats se sont présentés sur les 258 inscrits (191 absents). Au total, 19 candidats ont été éliminés, en raison soit de l'absence à l'une des épreuves écrites, soit d'une note éliminatoire, c'est-à-dire inférieure à 5/20 ; il y a eu 12 notes éliminatoires sur 67 copies à l'épreuve de Questions et cas pratiques, 6 notes éliminatoires sur 61 copies à l'épreuve de Composition. Il n'est donc plus resté que 48 candidats en lice pour l'admissibilité.

Quant au concours interne, on relève 76 présents sur les 146 inscrits. Onze candidats ont eu une note éliminatoire, ce qui laissait 65 candidats en concurrence pour l'admissibilité.

Le jury avait pour consigne de sanctionner le cas échéant l'orthographe, l'expression française et la présentation (propreté, lisibilité...). Le malus cumulé pouvait aller jusqu'à un retrait de cinq points, mais aucun candidat n'a été pénalisé de plus de deux points. Lors de cette session, 42 copies sur 204 – environ une sur cinq – ont été affectées par ce malus : 32 pour le concours externe (deux épreuves), 10 pour le concours interne (une épreuve). L'expression française était plus satisfaisante cette année (7 pénalisations contre 15 en 2018), la présentation également (19 contre 26), tandis que l'orthographe demeure préoccupante dans un certain nombre de copies (20 pénalisations en 2019 contre 19 en 2018)⁵. La perte de points au titre du malus peut faire la différence dans la réussite au concours et le jury souhaite attirer l'attention des futurs candidats sur l'importance de soigner leur travail, à commencer par le respect de l'orthographe. Les établissements ont besoin de disposer d'agents capables de rédiger dans une langue correcte et aussi de décrire les documents sans erreur de français.

⁵ Quatre copies alliaient deux types de problèmes.

La hausse d'un point de la barre d'admissibilité au concours externe traduit la baisse importante du nombre d'admissibles induite par la réduction du nombre de postes offerts. La moyenne des candidats non-éliminés est stable à 10/20. La moyenne des notes des admissibles augmente un peu, à 13 points.

Les résultats du concours interne sont en progression pour cette session, la moyenne des candidats non-éliminés se haussant de plus d'un point et celle des admissibles de près de trois points en atteignant la note de 15. Même si le nombre d'admissibles descend de 13 à 9, le passage de la barre d'admissibilité de 11 à 13,9 traduit lui aussi un meilleur cru de candidats.

Tous les candidats admissibles ont adressé dans les délais impartis leur dossier RAEP (concours interne) ou leur fiche individuelle de renseignement (concours externe) et tous étaient présents pour les auditions.

4. Les épreuves des concours

Le jury juge utile de souligner que la préparation aux épreuves tant écrites qu'orales sous tous leurs aspects est indispensable : maîtrise du temps imparti, qualité de l'expression, solides connaissances en matière de catalogage – et en particulier de la transition bibliographique en cours⁶ – et au sujet des différents aspects du programme, maîtrise de la méthodologie de la composition (concours externe), réflexion sur le parcours professionnel pour les candidats à l'interne...

La réussite à ce concours passe par une préparation adéquate, étalée dans le temps en amont des épreuves. De ce point de vue, un entraînement régulier dans des conditions proches de la réalité semble le meilleur gage de succès : rédaction de notices, d'une composition sur un sujet fictif ; présentation de cinq minutes (candidats internes) ou préparation de vingt-cinq minutes sur un thème donné suivie d'une présentation de dix minutes (candidats externes)...

La lecture de manuels de référence et de la presse professionnelle, la consultation de sites web sont également de nature à parfaire la préparation. Une curiosité pour l'actualité des bibliothèques vient étayer une prestation écrite (pour la composition en tout cas) ou orale pour l'ensemble des candidats. Les sujets soumis aux candidats ne présentent pas un degré de difficulté insurmontable, dès lors que les épreuves auront été préparées sur la forme comme sur le fond ; s'il n'existe pas d'Annales corrigées, les futurs candidats ont la faculté de se reporter aux précédents rapports de jury, où ils trouveront des exemples de thèmes ou de questions proposés⁷.

4.1. Les épreuves écrites d'admissibilité

4.1.1. Questions et cas pratiques

L'épreuve de Questions et cas pratiques est commune aux deux concours⁸. Le sujet et le barème sont identiques, même si la correction s'effectue séparément entre copies du concours externe et du concours interne. Un rythme soutenu est requis pour cette épreuve, testée en temps réel au préalable.

⁶ Voir le document figurant en annexe 3 du présent rapport, qui expose les attentes du jury à cet égard.

⁷ Par ailleurs, le site du ministère de l'enseignement supérieur permet de consulter en ligne les copies qui ont obtenu les meilleures notes.

⁸ Le sujet, dans sa mise en forme distribuée aux candidats, est consultable en ligne : http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Sujets_BIB_2019/07/1/FEE_FEI_CP_et_Q_1080071.pdf

L'utilisation de normes de catalogage imprimées, à l'exclusion de tout autre document, est autorisée dans ce seul cadre. La liste en est accessible sur le site internet du ministère chargé de l'Enseignement supérieur ; elle est également reproduite à l'annexe 4 de ce rapport.

Les notes de la session 2019 s'échelonnent :

- de 1 à 15,3 au concours externe pour les présents et de 9,9 à 15,3 pour les admissibles (moyenne des présents : 8,8 ; moyenne des admissibles : 12,7)
- de 0 (copie blanche) à 16,3 au concours interne pour les présents et de 13,9 à 16,3 pour les admissibles (moyenne des présents : 9,2 ; moyenne des admissibles : 15).

L'épreuve vise à évaluer les connaissances des candidats en matière de traitement documentaire, de normes et de règles de catalogage, ainsi que de leurs évolutions, en particulier dans le cadre de la transition bibliographique et de l'application des nouveaux modèles fondés sur IFLA-LRM.

Deux types de questions composent l'épreuve :

- des questions ouvertes portant sur un point du programme lié au traitement documentaire ;
- des cas de catalogage fondés sur des fac-similés devant être traités intégralement (signalétique, analytique et établissement des points d'accès) ou partiellement. Ces cas peuvent également comporter des questions complémentaires portant sur la nature de la ressource ou des informations qu'elle présente.

Chaque question comporte en pointillés le nombre jugé optimal de lignes nécessaires pour y répondre.

L'épreuve de 2019 comportait neuf questions :

- 1) En traitement documentaire, qu'est-ce que BACON ?
- 2) Qu'est-ce que la Bibliographie nationale française ?
- 3) Suit une liste d'éléments d'information extraits de notices bibliographiques. Pour chacun de ces extraits, indiquer pour quelle entité OEMI (Œuvre, Expression, Manifestation, Item) du modèle IFLA- LRM cet élément d'information sera pertinent
- 4) Rédaction d'une notice dans une langue étrangère au choix (allemand, anglais, espagnol ou italien)
- 5) Rédaction d'une notice correspondant au fac-similé d'un article en ligne
- 6) Rédaction d'une notice correspondant au fac-similé d'un recueil d'actes de congrès en anglais
- 7) Rédaction d'une notice d'un fac-similé d'un document étant lui-même un fac-similé
- 8) A partir de la couverture de huit documents, identifier le nombre et la nature des œuvres, expressions et manifestations représentées par ces documents
- 9) Identifier le nombre d'œuvres et d'expressions pour un document bilingue latin-français ; en rédiger la zone titre pour la manifestation.

La correction de cette épreuve permet de tirer quelques enseignements pouvant servir de points d'attention aux candidats des prochaines sessions de ce concours :

- la qualité du français et de l'expression écrite demeure aussi importante que pour l'épreuve de composition. En particulier, l'incapacité à retranscrire sans faute d'orthographe les éléments d'information dans les notices est rédhibitoire ;

- trop souvent, seule la description des monographies imprimées est maîtrisée. Il faut connaître et savoir appliquer les normes et règles de catalogage régissant d'autres types de documents, en particulier pour les ressources en ligne ;
- la description est souvent incomplète, l'omission de données pourtant importantes pénalisant les candidats (ISBN, DOI, fonctions des responsabilités principales et secondaires...);
- les notions de type de médiation et de type de document restent peu maîtrisées, ainsi que celles des points d'accès.

Par rapport aux sessions précédentes, on note que les concepts de base de l'IFLA-LRM sont assimilés, à savoir la répartition intellectuelle des éléments d'information bibliographique entre les Œuvres, les Expressions, les Manifestations et les Items. Néanmoins, la capacité à rédiger une description de ces entités est beaucoup plus fragile. Sur ce point, il faut encourager tous les candidats à préparer l'épreuve en s'appuyant sur l'ouvrage paru en 2019, sous la direction de Claire Toussaint, aux Editions du Cercle de la librairie : *Cataloguer aujourd'hui : identifier les œuvres, les expressions, les personnes selon RDA-FR* (ISBN 978-2-7654-1574-9).

On rappellera qu'une connaissance précise des outils (catalogues, référentiels, bases de données, bibliothèques numériques...) et des réseaux bibliographiques est indispensable pour l'ensemble des épreuves du concours, et singulièrement pour l'épreuve de Questions et cas pratiques. A ce titre, un traitement partiellement ou complètement lacunaire de la question sur la Bibliographie nationale française a pénalisé nombre de candidats alors qu'il s'agit d'un élément essentiel du programme.

4.1.2. Composition

Les notes de la session 2019 s'échelonnent de 3 à 17 (moyenne des présents : 9,06 ; moyenne des admissibles : 13,36).

Rappel du sujet : « *Connaître le public de sa bibliothèque. Vous illustrerez votre propos par des exemples concrets* ».

Le sujet permettait à tous les candidats (« vrais » et « faux » externes) d'en avoir une approche tirée de leur expérience personnelle. « Connaître le public de sa bibliothèque » peut en effet se traiter pour partie avec un point de vue d'usager de la bibliothèque : tout usager peut avoir été amené à donner son avis sur l'évolution des services ou des locaux de la bibliothèque qu'il fréquente, ou a pu remarquer des enquêtes se déroulant au sein des locaux, etc. Au-delà, tout citoyen est aujourd'hui sollicité en permanence sur les services publics (cf. dispositif Marianne) ou privés qu'il utilise. Chacun des candidats, en faisant preuve de bon sens, pouvait donc traiter au moins une partie du sujet.

Le sujet a été globalement compris de la plupart des candidats et très peu de copies sont totalement hors-sujet. Les enjeux de la connaissance des publics sont connus, c'est-à-dire que les candidats perçoivent dans l'ensemble la finalité d'une telle question : connaître son public permet de faire évoluer les services et les collections. Le traitement du sujet en lui-même est en revanche décevant : les candidats ne semblent pas avoir eu les outils, ni même la méthode pour traiter l'ensemble de la question.

Le sujet nécessitait de définir ce qu'est le public d'une bibliothèque. De ce point de vue, le jury a été plutôt agréablement surpris : les candidats font montre d'une bonne connaissance des publics des bibliothèques d'enseignement supérieur comme des établissements de lecture publique – même si les copies qui traitent à part égale ces deux univers sont rares. Les publics empêchés comme les

« non-publics » ont par ailleurs été bien pris en compte par l'ensemble des candidats.

Au-delà de cet aspect, la problématique n'est pas complètement traitée : pourquoi et comment connaître son public ?

Le « comment » est quasi-absent dans la presque totalité des copies. Aucun candidat n'explicite par exemple les différentes étapes de la conduite d'une enquête. On trouve çà et là des éléments partiels, mais souvent informels, indiquant qu'on questionne les usagers pour connaître leurs attentes. Peu de candidats ont recours à des concepts et à du vocabulaire professionnel pour décrire ces enquêtes : notion d'enquête qualitative ou quantitative, de restitution des résultats, etc. Le terme Libqual apparaît régulièrement, mais n'est pas remis en contexte ; le dispositif Marianne, qui n'est pas propre au monde des bibliothèques, est cité dans moins d'une copie sur cinq.

Le « pourquoi », s'il semble compris des candidats au premier abord, fait rarement l'objet d'un développement spécifique. La notion de pilotage et d'indicateur, qu'on s'attendait à voir évoquée, est absente de la quasi-totalité des copies ; absente aussi, la question de la restitution à la tutelle qui finance ou aux usagers qui participent à l'enquête. Ces manques dénotent sans doute un manque de méthodologie chez les candidats.

Une des principales dérives dans le traitement du sujet, que l'on retrouve dans plus de la moitié des copies, est le glissement, pas toujours conscient, de la notion de connaissance des publics à celle de mise en place de nouveaux services, la seconde étant pourtant l'aboutissement et non le cœur de la première. Nombre de copies prennent donc la forme d'un catalogue de nouveaux services mis en place dans des bibliothèques, conduisant quasi-systématiquement le candidat à une note en-dessous de la moyenne.

L'effet-catalogue est à mettre en relation sans doute avec le mésusage régulièrement fait des exemples : ceux-ci sont attendus pour appuyer un propos, une démonstration, mais ils n'en sont pas l'ossature. C'est là un défaut assez fréquemment rencontré dans les copies, l'exemple employé comme articulation de la réflexion. A l'opposé du spectre, certaines copies ne proposent aucun exemple, ou des exemples trop généraux sans lien concret avec la problématique.

La structuration des copies est dans l'ensemble satisfaisante : les introductions sont plutôt bonnes (signe que le sujet est compris), les plans choisis sont classiques et efficaces (en général pose de la problématique dans l'introduction : pourquoi connaître son public ; puis une première partie sur la typologie des publics, et une seconde sur «comment connaître le public »), les conclusions inégales mais globalement intéressantes.

Les bonnes copies du cru 2019 ne sont pas forcément les plus longues : les bonnes notes vont aux candidats qui ont compris les enjeux et traité la problématique en évitant le catalogue de nouveaux services. Aucune copie ne traite réellement toute l'étendue du sujet, mais le jury a été sensible notamment à ceux des candidats qui esquisaient une description d'une méthodologie d'enquête et possédaient un minimum de vocabulaire pour l'évoquer. A l'inverse, ont été pénalisées les copies qui ne proposent qu'une longue énumération de services au détriment de la réflexion du candidat.

D'un point de vue formel, si le nombre de copies qui pèchent par une orthographe ou une grammaire incertaine est constant, le jury alerte sur une baisse constatée du niveau de langage : de trop nombreuses copies utilisent un langage parlé qui, indigne d'un écrit de concours de catégorie B, pénalise dès lors d'un point de vue formel le candidat et ne lui permet pas de mettre en avant le vocabulaire technique et professionnel qui est attendu dans ce type d'exercice.

4.2. Les épreuves orales d'admission

Il est rappelé que les candidats ont à se plier, à l'oral, à un exercice limité dans le temps : le candidat externe dispose de 10 minutes pour traiter le sujet qui lui a été attribué et le candidat interne de 5

minutes pour présenter son parcours et ses motivations. Une fois cette durée atteinte, le président de la commission prend la parole et entame la phase d'entretien avec le jury. Si le candidat n'a pas utilisé la totalité du temps imparti, il aura à répondre aux membres de la commission pendant un temps plus long, puisque la durée totale de l'épreuve, soit 25 minutes, demeure incompressible.

4.2.1. Concours externe

L'épreuve se déroule en deux phases :

- l'exposé du candidat sur le sujet qui lui a été attribué et qui peut porter sur n'importe quel point du programme du concours (pour une durée maximale de 10 minutes) ;
- des questions complémentaires du jury pouvant tout aussi bien approfondir le sujet précédemment traité que s'intéresser à d'autres aspects du programme (pour une durée de 15 minutes, voire plus si le candidat a traité le sujet en moins de 10 minutes).

Il est à noter que les sujets ne se répètent pas d'une année sur l'autre et qu'ils peuvent aborder des points relativement complexes ou précis du programme, la notation étant adaptée en fonction du degré relatif de difficulté. Quelques exemples de sujets proposés lors de l'épreuve de 2019 :

- Bibliothèques et communication numérique ;
- La conservation partagée dans les bibliothèques ;
- La propriété intellectuelle.

La commission attend avant tout des candidats la capacité à proposer un exposé structuré et argumenté, de préférence articulé autour d'une problématique. Les outils, procédures, établissements et réseaux cités au cours de cet exposé doivent être connus, une courte présentation ou une définition pouvant être demandée lors des questions complémentaires. Si le développement correct d'un sigle ou d'un acronyme, comme par exemple l'ABES ou les FRBR, est apprécié, le candidat est noté avant tout sur sa connaissance de l'institution ou du concept, et de son lien aux métiers des bibliothèques.

Le propos doit, tant que faire se peut, être appuyé sur des exemples concrets et pertinents. Il n'est par contre pas nécessaire de les multiplier : le recours à un seul exemple, illustrant l'exposé de façon pertinente et présenté de manière synthétique, est autrement plus judicieux qu'un inventaire superficiel et parfois incohérent de références.

La session d'admission 2019 du concours externe a permis de constater en particulier quelques lacunes récurrentes, généralement préjudiciables à la réussite des candidats, dans les domaines suivants :

- l'environnement institutionnel et professionnel des bibliothèques, aussi bien du réseau de lecture publique que de celui de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, est par trop méconnu. L'horizon des candidats s'arrête souvent à la bibliothèque elle-même, monde clos et, semble-t-il, auto-suffisant ;
- de même, les actions et dispositifs de partenariat et de coopération, aux niveaux local, régional, national ou international, sont rarement connus ;
- les problématiques liées à l'accès ouvert (*open access*), la diffusion, la valorisation et l'évaluation de la recherche sont souvent très mal maîtrisées ;
- la connaissance des outils (SIGB et SGBM, catalogues en ligne, bibliothèques numériques, *data.bnf.fr...*) est extrêmement superficielle, se limitant souvent à une stratégie de « bombardement de références » (*name dropping*), sans capacité d'en présenter les porteurs, les enjeux, les contenus ou les objectifs. Il est vivement recommandé aux candidats préparant cette épreuve d'aller naviguer sur ces sites, de s'intéresser à leur périmètre, leur contenu et leurs fonctionnalités, afin d'en avoir une connaissance concrète ;

- plus surprenant encore, les questions portant sur les domaines plus « classiques » de la bibliothéconomie, comme le désherbage des collections ou les différents modes d'acquisition de documents, ont suscité dans l'ensemble des réponses relativement médiocres. Il s'agit pourtant de points essentiels du programme que les candidats se doivent de maîtriser ;
- il semble en outre que certains candidats aient cédé à la tentation de faire entrer dans leur exposé, de façon souvent artificielle, des notions abordées au cours de leur préparation alors qu'elles n'étaient pas nécessairement pertinentes dans le cadre de la question posée : ainsi de l'*UX design*, de l'enquête LibQual ou de la Transition bibliographique, pas toujours cités à propos. L'épreuve consiste à répondre de façon satisfaisante à la question posée en mobilisant les concepts et les outils pertinents, et non à faire étalage de l'ensemble de ses connaissances : la seconde partie de questions libres permet au candidat d'avoir l'occasion d'aborder des sujets qu'il n'a pu traiter lors de sa réponse à la question initiale.

Comme l'indique l'arrêté, l'épreuve vise non seulement à « apprécier les connaissances du candidat », mais aussi « ses aptitudes à exercer les fonctions de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ». Le jury est en possession de la fiche de renseignement complétée par le candidat, qui peut faire référence à son expérience éventuelle en bibliothèque. Certains candidats semblent d'ailleurs s'être « censurés », en ne prenant pas d'exemples tirés de leur propre parcours. Si l'écueil inverse (ne fonder un exposé que sur sa propre expérience, sans aucun souci d'ouverture à d'autres réalisations) doit être évité, le jury ne pénalise en rien l'utilisation d'exemples issus de la pratique personnelle du candidat des métiers et services de bibliothèque.

Les notes de l'épreuve orale se sont échelonnées de 5 à 17, avec une moyenne à 10,4. Les notes des candidats admis sur liste principale varient de 13 à 17. Pour cette épreuve, la moyenne des candidats admis sur liste principale est de 14,50, tandis que celle des inscrits sur liste complémentaire se situe à 12,25.

Le niveau des notes du concours externe n'a pas permis au jury d'inscrire plus de deux noms sur la liste complémentaire.

4.2.2. Concours interne

Pour rappel, l'épreuve orale vise à « apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure, ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle ».

Si le traitement documentaire reste encore souvent au cœur des missions confiées aux bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure – ce qui se traduit dans l'épreuve écrite de Questions et cas pratiques –, un éventail bien plus large de fonctions peut être confié aux agents de ce grade. Sans renoncer à interroger les candidats sur leurs compétences techniques et leur connaissance des grands enjeux documentaires actuels, la commission d'oral attend donc d'eux, sinon une expérience dans ces fonctions élargies, du moins une véritable curiosité à l'égard, entre autres, de l'accompagnement des chercheurs, de la formation des usagers ou encore de l'action culturelle, sans oublier les questions liées à l'encadrement hiérarchique d'une équipe.

L'épreuve se déroule en deux temps : une présentation par le candidat, sans temps de préparation et sans l'appui d'un support écrit, de son parcours et de sa motivation, sur une durée de cinq minutes, suivie de vingt minutes d'échange avec le jury portant à la fois sur le parcours de l'agent, mais aussi sur ses compétences techniques ou relatives à d'autres missions attendues d'un agent de catégorie B+.

L'entretien oral s'appuie, pour le jury, sur le dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) du candidat, qui a fait l'objet au préalable d'un examen attentif, sans toutefois donner lieu à une notation.

Le jury rappelle pour mémoire, dans la continuité des rapports précédents, que le dossier RAEP a vocation à *valoriser* les acquis de l'expérience professionnelle des agents, leurs atouts et leur potentiel au regard des compétences attendues d'un BIBAS de classe supérieure.

Les dossiers RAEP de l'année 2019 sont soignés et présentent un réel intérêt pour appréhender le profil d'un agent. Une tendance à la normalisation, déjà remarquée en 2017 et plus nettement encore en 2018, incite à penser que les agents suivent une formation spécialisée à la constitution et à l'écriture de ce type de document. Seul bémol à l'impression positive d'ensemble, l'absence de plus en plus fréquente d'un organigramme joint au dossier, élément pourtant indispensable au jury pour situer le candidat dans sa structure.

On relève une certaine homogénéité entre l'impression laissée par la lecture d'un dossier RAEP et la valeur du candidat reçu ensuite en entretien oral. A de rares exceptions près, un bon dossier RAEP annonce un bon candidat à l'oral ; de même, les interrogations nées à la lecture de certains dossiers ont été confirmées par les auditions. Le jury ne peut donc qu'encourager les candidats à proposer des dossiers RAEP sincères, qui ne surévaluent pas leur implication dans telle ou telle activité et qui n'emploient pas de termes techniques spécifiques que les candidats ne sauraient pas expliciter au cours de leur audition.

Le jury a été particulièrement attentif cette année à l'examen du parcours de formation des candidats et à sa cohérence avec la carrière des agents : cette partie du dossier, parfois traitée avec une certaine légèreté, n'est donc pas à négliger dans la constitution du dossier RAEP.

Lors de l'audition, les cinq minutes dévolues aux candidats pour présenter leur parcours sont parfaitement maîtrisées, pour la gestion du temps comme pour les contenus. Aucun candidat n'a ainsi dépassé le temps imparti et aucun n'a été « trop court ». Si les contenus sont au point (présentation du parcours et des centres d'intérêt professionnels des candidats), l'exercice reste scolaire et aucun candidat ne s'est démarqué cette année par l'originalité de sa présentation orale, qui paraphrase parfois le rapport d'activité inclus dans le dossier RAEP. Le jury incite donc fortement les candidats à sélectionner pour cette présentation les points saillants de leur parcours qui attireront favorablement l'attention des jurés.

Le temps d'échange avec le jury (20 minutes) s'est structuré cette année autour de quelques thèmes-phare qui font l'actualité des bibliothèques et qui avaient sans surprise été relevés au fil de la lecture des dossiers RAEP des candidats. Citons ainsi : la formation des usagers, l'accompagnement des chercheurs en bibliothèque universitaire, le traitement des thèses, les données de la recherche, les services innovants en bibliothèque, l'expérience utilisateur, l'action culturelle en bibliothèque. Ces questions ont pour vertu de faire ressortir des profils et des potentiels différents chez les candidats, au-delà des compétences techniques *stricto sensu*.

Ce premier axe de questions a révélé assez rapidement des disparités entre les candidats. Si en 2018 le jury pointait un manque de curiosité des candidats pour leur environnement administratif et réglementaire ou même simplement matériel, on note, en 2019, des lacunes sur certains sujets qui ont pourtant été en toute logique travaillés lors des préparations aux concours.

Parmi les questions les moins bien traitées, citons la prise en charge de la formation des étudiants de L1 en bibliothèque universitaire (mission pourtant régulièrement dévolue à des BIBAS de classe supérieure), sujet qui a souvent laissé les candidats sans réponse construite.

L'accompagnement des chercheurs reste encore mal perçu par la plupart des candidats, même si les éléments techniques constitutifs de cet accompagnement sont à peu près maîtrisés (circuit des

thèses, science ouverte, documentation spécialisée); sur cette thématique « recherche », les données de la recherche restent encore un concept inconnu de la plupart des candidats auditionnés.

Le jury a par ailleurs été parfois surpris de constater que les candidats en responsabilité d'un secteur d'acquisitions documentaires manquaient de connaissances sur les ressources en ligne de leur discipline.

D'une manière générale, le jury constate un temps d'assimilation nécessaire pour les candidats entre le moment où un sujet est une préoccupation émergente dans la profession et le moment où ils savent en parler avec maîtrise. CollEx, SGBM et transition bibliographique ne donnent ainsi plus lieu à de grosses erreurs. On peut ainsi penser que les questions relatives aux données de la recherche seront correctement traitées lors des sessions à venir.

Pour cette session 2019, le jury avait décidé de poser en particulier une question identique pour tous les candidats. Il s'agissait d'une mise en situation : quelle conduite tenir face à un agent endormi à un poste d'accueil, ou pris de boisson dans un espace interne, lorsque l'on est en situation d'encadrement hiérarchique ? Les candidats ont dans l'ensemble bien réagi devant la mise en situation et proposé des interventions relevant du bon sens ; certains ont même manifesté de réelles aptitudes à l'encadrement d'équipe. Les meilleurs sont ceux qui ont su citer les structures d'appui (médecine du travail, etc.) face à une telle situation.

Si le jury est plutôt satisfait de la session d'oral 2019, plus homogène dans les (bonnes) notes que celle de 2018, il alerte néanmoins les candidats, comme pour les sessions précédentes, sur deux points particuliers : il est nécessaire, quand on se présente à un concours quel qu'il soit, de connaître l'environnement professionnel dans lequel on évolue (quelques chiffres relatifs à l'établissement d'exercice, quelques éléments marquants de son histoire récente, *a minima*) mais aussi de montrer de la curiosité pour d'autres environnements professionnels que le sien. Ces attendus n'étaient pas toujours au rendez-vous cette année.

D'un point de vue formel, le jury, comme en 2018, se félicite de la qualité globale des échanges où le dialogue constructif et argumenté a largement prévalu sur des exposés linéaires et ennuyeux. L'« effet ping-pong », qui consiste à poser beaucoup de questions à un candidat dans l'espoir d'obtenir une réponse un peu structurée, a été évité cette année : à de rares exceptions près, les candidats ne sont pas restés sans réponse aux questions qui leur étaient posées.

La conclusion de la session 2019 ne saurait être radicalement différente de celle de 2018 : les meilleurs candidats sont ceux qui, incontestablement, ont montré tout au long de leur parcours de la curiosité pour leur environnement professionnel et saisi les opportunités qui s'offraient à eux. Plus que l'extrême maîtrise technique des sujets sur lesquels ils travaillent, le jury a apprécié chez ces candidats leur maturité et leur capacité à se projeter dans des missions nouvelles tout en reconnaissant, parfois, leur besoin d'une formation ou d'une remise à niveau. Le jury est en position de recrutement de potentiels collaborateurs et attache donc de l'importance à l'impression générale donnée par un candidat autant qu'à ses connaissances théoriques.

Les notes se sont échelonnées de 8 à 18 (moyenne à 13,1), celles des admis sur liste principale de 15 à 18. Pour cette épreuve, la moyenne des candidats admis sur liste principale est de 16,50, tandis que celle des inscrits sur liste complémentaire se situe à 13,2.

Le niveau des notes du concours interne a permis au jury d'inscrire cinq noms sur la liste complémentaire.

Conclusion

La session 2019 des concours de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure confirme le niveau d'exigence du jury à l'égard des candidats, ne serait-ce qu'en raison du nombre très restreint de postes à pourvoir, tant en externe qu'en interne. La difficulté du concours explique sans doute en bonne partie la poursuite de la chute du nombre d'inscrits et de présents au concours externe ; en revanche, faits nouveaux cette année, le nombre de présents au concours interne a crû de six unités (8,6 %) et a par ailleurs été supérieur à l'effectif des présents de l'externe.

Le jury conseille donc aux candidats des futures sessions de se préparer très soigneusement à ce concours et de prendre en compte la diversité des compétences et des aptitudes demandées dans les trois épreuves du concours externe et les deux épreuves du concours interne. Ces épreuves sont le reflet de la diversification croissante des missions confiées dans les établissements aux bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure.

Comme pour les années antérieures, l'administration a suggéré au jury d'étoffer les listes complémentaires de manière à pourvoir des postes déclarés vacants postérieurement à la commission administrative paritaire nationale. Le jury, au vu des résultats de la notation finale, a décidé de proposer l'inscription sur listes complémentaires de deux candidats pour l'externe et de cinq candidats pour l'interne⁹.

Le jury réuni à l'occasion de la session 2019 appelle l'ensemble des candidates et des candidats qui se présenteront lors de la prochaine session, à s'y préparer activement pour accroître leurs chances de réussite.

Remerciements

Le président souhaite remercier :

- l'ensemble des membres du jury de la session 2019 pour leur implication ;
- Isabelle Duquenne, vice-présidente, Cécile Martini et Emmanuel Jaslier, coordonnateurs d'épreuve et présidents des commissions d'oral ;
- le bureau des concours (DGRH D5) – Mmes Isabelle François et Catherine de La Brosse, M. Maxime Kékélé – et le bureau des affaires générales (DGRH D1) – M. Philippe Thrasibule et Mme Sandrine Fléchel, cellule concours – à la Direction générale des Ressources humaines des ministères de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur, pour leur accompagnement efficace.

⁹ L'inscription sur liste complémentaire est valable jusqu'à la session suivante du concours. Le recours aux listes complémentaires externe et interne obéit à des règles strictes. Les candidats auxquels il est fait appel peuvent être conduits à refuser l'affectation proposée, dans la mesure où ils ne forment pas de vœu.

Annexes

Annexe 1 : Arrêté du 23 mai 2012 (JORF du 14 juin) fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure (version consolidée au 08/09/2017)

Annexe 2 : Arrêté de composition du jury du concours externe, en date du 14 janvier 2019 (la composition du jury du concours interne est identique)

Annexe 3 : Note du 5 août 2015 relative à l'épreuve de « Questions et cas pratiques »

Annexe 4 : Documents autorisés pour l'épreuve de « Questions et cas pratiques »

ANNEXE 1

Arrêté du 23 mai 2012 fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure

NOR: ESRH1202647A

Version consolidée au 8 septembre 2017

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 portant statut particulier du corps des bibliothécaires assistants spécialisés,

Arrêtent :

Article 1

Les concours prévus aux 1° et 2° du I de l'article 9 du décret du 21 septembre 2011 susvisé pour le recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure sont organisés conformément aux dispositions prévues par le présent arrêté.

Article 2

Les concours mentionnés à l'article 1er sont ouverts par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique.

Les modalités d'inscription aux concours, la liste des centres d'examen ainsi que la date des épreuves et le nombre de postes à pourvoir sont fixés par arrêté du ministre chargé de

l'enseignement supérieur.

Article 3

· Modifié par Arrêté du 6 mars 2014 - art. 1

Le concours externe de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission notées de 0 à 20. Le programme du concours figure en annexe 1 du présent arrêté.

I. - Epreuves écrites d'admissibilité

1. Composition sur un sujet relatif aux bibliothèques, services de documentation et réseaux documentaires et à leur environnement professionnel.

Durée de l'épreuve : trois heures. Coefficient 2.

2. Questions et cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structure et ses accès. Deux de ces cas pratiques sont donnés et traités en langue étrangère : l'un est donné et traité en anglais uniquement ; l'autre est donné et traité en allemand, anglais, espagnol ou italien au choix du candidat qui se détermine le jour de l'épreuve.

Durée de l'épreuve : trois heures. Coefficient 2.

Pour cette épreuve, l'utilisation des normes officielles de catalogage et de traitement documentaire est autorisée.

II. - Epreuve orale d'admission

Interrogation par le jury sur un sujet portant sur la production et la diffusion des documents et sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, des services de documentation et des réseaux documentaires, suivie d'un entretien avec le jury.

Préparation : vingt-cinq minutes. Durée de l'épreuve : vingt-cinq minutes, dont interrogation : dix minutes et entretien : quinze minutes. Coefficient 4.

En vue de cette épreuve, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. Le jury dispose de cette fiche de renseignement pour la conduite de l'épreuve. L'absence de fiche de renseignement ou sa transmission après la date limite (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat, qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission.

La fiche individuelle de renseignement est disponible sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur.

Article 4

· Modifié par Arrêté du 6 mars 2014 - art. 2

Le concours interne de recrutement dans le grade de la classe supérieure du corps de bibliothécaire assistant spécialisé comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission notées de 0 à 20. Le programme du concours figure en annexe 1 du présent arrêté.

I. - Epreuve écrite d'admissibilité

Questions et cas pratiques portant sur l'information bibliographique, sa structure et ses accès. Deux de ces cas pratiques sont donnés et traités en langue étrangère : l'un est donné et traité en anglais uniquement ; l'autre est donné et traité en allemand, anglais, espagnol ou italien au choix du candidat qui se détermine le jour de l'épreuve.

Durée de l'épreuve : trois heures. Coefficient 2.

Pour cette épreuve, l'utilisation des normes officielles de catalogage et de traitement documentaire est autorisée.

II. - Epreuve orale d'admission

Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat de son expérience professionnelle d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel, à la production et à la diffusion des documents et sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, des services de documentation et des réseaux documentaires.

Durée de l'épreuve : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus pour l'exposé. Coefficient 3.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe 2 du présent arrêté, qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste faisant foi) entraîne l'élimination du candidat, qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi qu'un guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur.

Article 5

A l'issue des épreuves d'admissibilité de chacun des concours, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'admission, après péréquation des notes attribuées aux candidats aux différentes épreuves d'admissibilité.

Article 6

A l'issue de l'épreuve d'admission de chacun des concours, après péréquation des notes attribuées aux candidats à l'épreuve orale, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats définitivement admis et, le cas échéant, une liste complémentaire.

Article 7

Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves ou s'il a obtenu à l'une des épreuves d'admissibilité une note inférieure ou égale à 5 sur 20.

Si plusieurs candidats au concours externe totalisent le même nombre de points, la priorité

est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission puis, le cas échéant, à la seconde épreuve d'admissibilité.

Si plusieurs candidats au concours interne totalisent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission.

Article 8

A modifié les dispositions suivantes :

- Abroge Arrêté du 13 mai 1994 (Ab)
- Abroge Arrêté du 13 mai 1994 - art. 1 (Ab)
- Abroge Arrêté du 13 mai 1994 - art. 2 (Ab)
- Abroge Arrêté du 13 mai 1994 - art. 3 (Ab)
- Abroge Arrêté du 13 mai 1994 - art. 4 (Ab)
- Abroge Arrêté du 13 mai 1994 - art. Annexe (Ab)

Article 9

La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes

Annexe I

PROGRAMME DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE RECRUTEMENT

DANS LE GRADE DE BIBLIOTHÉCAIRE ASSISTANT SPÉCIALISÉ DE CLASSE SUPÉRIEURE

1. Organisation administrative :

- administration de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- les fonctions publiques : principes généraux, statut, personnels, recrutement, droits et obligations des fonctionnaires ;
- les institutions européennes.

2. Bibliothèques et organismes documentaires :

- les différents types de bibliothèques et de services de documentation : organisation, missions et moyens ;
- les grands organismes documentaires ;
- les réseaux de coopération documentaire ;

— les politiques documentaires locales et nationales.

3. Economie du livre et des autres formes d'édition :

— production et diffusion des documents imprimés, graphiques et audiovisuels ;

— édition électronique et multimédia ;

— notions sur la production et la diffusion de l'information scientifique et technique, sur la littérature grise et les travaux de recherche ; les archives ouvertes ;

— notions relatives à la propriété intellectuelle et au droit d'auteur.

4. Ressources et traitement documentaires :

— types de documents, sur support ou en ligne ;

— modes d'acquisition des ressources documentaires ;

— formats et normes de traitement ; métadonnées ; langages d'indexation ;

— catalogues collectifs ;

— préservation et conservation des collections.

5. Services aux usagers :

— accueil et formation des usagers ;

— systèmes d'information et portails documentaires ;

— méthode et outils de la recherche documentaire ;

— mise en valeur des collections ;

— animation et action culturelle.

Annexe II

RUBRIQUES COMPOSANT LE DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) - CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DANS LE GRADE DE BIBLIOTHÉCAIRE ASSISTANT SPÉCIALISÉ DE CLASSE SUPÉRIEURE

Fiche d'identification du candidat

Numéro de dossier d'inscription :

Nom d'usage :

Prénom :

Votre expérience professionnelle

Vos activités antérieures.

(Vous pourrez joindre au présent dossier deux documents/travaux au maximum que vous auriez réalisés au cours de vos activités et qu'il vous paraîtrait pertinent de porter à la connaissance du jury au regard de l'expérience professionnelle recherchée.)

Votre formation professionnelle et continue

Les actions de formation professionnelle et continue que vous jugez importantes pour votre compétence professionnelle.

Les acquis de votre expérience professionnelle au regard du profil recherché

Caractériser, en quelques mots, les éléments qui constituent, selon vous, les acquis de votre expérience professionnelle et vos atouts au regard des connaissances, compétences et aptitudes recherchées et précisez, le cas échéant, vos motivations pour exercer l'un des emplois de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure (1 ou 2 pages dactylographiées maximum).

Annexes

Tableau récapitulatif des documents à fournir.

Accusé de réception.

Déclaration sur l'honneur.

Visa de l'autorité compétente.

Fait le 23 mai 2012.

La ministre de l'enseignement supérieur

et de la recherche,

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale

des ressources humaines,

J. Théophile

La ministre de la réforme de l'Etat,

de la décentralisation

et de la fonction publique,

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur,

L. Gravelaine

ANNEXE 2

Arrêté de composition du jury du concours externe, en date du 14 janvier 2019 (la composition du jury du concours interne est identique)



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu l'arrêté du 23 mai 2012 fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des épreuves des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2012 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2018 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure ;

Vu les propositions du président du jury,

ARRETE

Article 1 :

Le jury du concours externe de recrutement dans le grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure est constitué comme suit pour la session 2019 :

Président

M. Olivier CAUDRON
Inspecteur général des bibliothèques
Académie de PARIS

Vice-Présidente

Mme Isabelle DUQUENNE
Inspectrice générale des bibliothèques
Académie de PARIS

Membres du jury

M. Patrice BENOIT
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle
Académie de PARIS

Mme Solen COSTAQUEC
Conservatrice des bibliothèques
Académie de CLERMONT-FERRAND

M. Benoît DESCHARRIERES
Bibliothécaire
Académie de PARIS

M. Thomas FRENCH-KEOGH
Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure
Académie de PARIS

M. Emmanuel JASLIER
Conservateur en chef des bibliothèques
Académie de PARIS

Mme Sylvie LEGROSSE
Bibliothécaire assistante spécialisée de classe supérieure
Académie de CRETEIL

Mme Cécile MARTINI
Conservatrice en chef des bibliothèques
Académie de LILLE

Mme Rosa RAZAFIARIVELO
Bibliothécaire assistante spécialisée de classe exceptionnelle
Académie de PARIS

Mme Anne-Cécile SEGURA
Bibliothécaire assistante spécialisée de classe exceptionnelle
M. Laurent VILA
Bibliothécaire

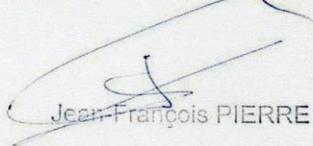
Académie de POITIERS

Académie de STRASBOURG

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 14 janvier 2019

Le sous-directeur du recrutement



Jean-François PIERRE

ANNEXE 3

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE BIBLIOTHECAIRES ASSISTANTS SPECIALISES

DE CLASSE SUPERIEURE (INTERNE et EXTERNE)

Epreuve de « Questions et cas pratiques »

Note du 5 août 2015

La présente note vise à faire le point sur la manière dont le jury du concours prend en compte l'évolution en cours des règles de catalogage compte tenu des avancées les plus récentes¹⁰. Destinée aux responsables des différentes instances de formation, et *in fine* aux formateurs eux-mêmes qui préparent les candidats à l'épreuve de catalogage commune aux internes et aux externes, elle ne revêt pas une valeur réglementaire, ni ne vaut prescription. Elle entend préciser les attentes du jury dans le cadre de cette épreuve technique, et sera jointe au rapport de la session 2015 du concours.

La note figurant en annexe 7 du rapport du jury du concours de BAS pour 2009 demeure pertinente sur le fond, quels que soient les changements intervenus depuis.

D'une manière générale, il est attendu des candidats un niveau au moins équivalent à celui de la journée-type de formation consacrée à la question de l'évolution des formats de catalogage proposée par les Centres de formation aux carrières des bibliothèques, par exemple. Il n'est pas requis à ce stade, de la part des candidats, qu'ils cataloguent au format RDA, ou qu'ils apprennent par cœur les modèles FRBR, FRAD ou FRSAD. Toutefois, ils doivent s'être suffisamment informés sur ces normes et standards en devenir pour par exemple pouvoir reconnaître, utiliser et expliquer, en situation professionnelle, des concepts tels que ceux d'œuvre, d'expression, de manifestation ou d'item.

L'attention des candidats devra porter sur l'identification des supports et plus encore des points d'accès. Ainsi auront-ils à déterminer si le document à décrire est sur support papier ou numérique, et à adapter en conséquence leurs choix de catalogage ; si sa lecture suppose une médiation, et laquelle ; quelles sont les raisons qui conduisent un créateur de données d'autorité à opérer tel ou tel choix de manière documentée et justifiée par la citation de sources lors de la rédaction d'une notice.

En pratique, les candidats ont la faculté de répondre aux questions de description bibliographique en présentant leur réponse, soit sous la forme classique du pavé ISBD, soit sous une forme avec libellés (en clair ou avec les numéros de zone), à la condition de présenter un résultat qui ne mélange pas les deux options.

¹⁰ Cf. le site <http://transition-bibliographique.fr> lancé le 26 juin 2015.

Le niveau de généralité ou de précision des réponses aux questions posées tient compte de la possibilité qu'ont les candidats de s'appuyer, pendant l'épreuve sur table, sur des normes imprimées figurant au sein d'une liste autorisée disponible en ligne sur le site du ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Tout autre document demeure pour l'instant prohibé, qu'il s'agisse de photocopies ou d'impressions depuis des sites web.

Néanmoins, pour tenir compte des parties des normes de catalogage progressivement publiées, il n'est pas exclu que soient joints aux sujets eux-mêmes des extraits desdites normes en vigueur au moment du dépôt des sujets, c'est-à-dire, en se référant au calendrier des sessions précédentes, au mois d'octobre, quand les écrits ont lieu début février. En tout état de cause, les normes publiées dans l'intervalle ne sauraient être prises en compte lors de l'épreuve écrite.

Le rôle du jury consiste à proposer le recrutement de candidats qui, tant au concours interne qu'à l'externe, paraissent le plus aptes à exercer pleinement les missions des bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure telles que définies par les textes réglementaires. Parmi ces missions figure le catalogage, mais l'épreuve de « Questions et cas pratiques » ne s'y réduit pas et ne représente, pour importante qu'elle soit, qu'une partie du concours.

Le jury du concours prend à cet égard la pleine mesure de la transition bibliographique actuelle et entend favoriser la mise en œuvre des nouvelles règles au fur et à mesure de leur édition.

Thierry Grognet - Inspecteur général des bibliothèques, Président du jury

Rachel Creppy - Conservatrice en chef responsable de la bibliothèque de géographie (Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne, Institut de géographie), Vice-présidente du jury

ANNEXE 4

Bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure

Documents autorisés pour l'épreuve écrite « Questions et cas pratiques »

Session 2019

La détention par le candidat ou la candidate des normes ci-après, publiées par l'Association française de normalisation (AFNOR), est autorisée lors de l'épreuve écrite de « Questions et cas pratiques » de la session 2019 :

- **FD Z 44-050**, avril 2005. Catalogage des monographies – Texte imprimé. Rédaction de la description bibliographique.
- **NF Z 44-059**, décembre 1987. Catalogage – Choix des accès à la description bibliographique.
- **NF Z 44-060**, décembre 1996. Catalogue d'auteurs et d'anonymes – Forme et structure des vedettes de collectivités-auteurs.
- **NF Z 44-061**, juin 1986. Catalogage – Forme et structure des vedettes-noms de personnes, des vedettes-titres, des rubriques de classement et des titres forgés.
- **FD Z 44-063**, août 2007 – Catalogage des ressources continues. Rédaction de la description bibliographique.

Les candidats peuvent en disposer :

- soit sous la forme du recueil AFNOR « Normes de catalogage. Tome 1, Formation des bibliothécaires et documentalistes », édition 2011, ISBN 978-2-12-484461-6 (568 pages)
- soit sous la forme du recueil AFNOR « Normes de catalogage. Tome 1, Formation des bibliothécaires et documentalistes », édition 2005, ISBN 2-12-484451-2 (510 pages) et du fascicule FD Z 44-063 d'août 2007 (133 pages)
- soit sous la forme des 3 fascicules de normes (NF) et des 2 fascicules de documentation (FD) cités ci-dessus.

Les documents utilisés lors de l'épreuve ne doivent comporter aucune annotation.

Les documents non mentionnés dans la liste ci-dessus (en particulier, les manuels de catalogage, les photocopies de ces manuels ou de normes, les impressions de sites web etc.) ne sont pas autorisés, non plus que les notes personnelles.

PRECISION APPORTÉE PAR LE JURY : bien que la norme **NF Z 44-061** soit aujourd'hui annulée par l'AFNOR, le jury, dans le contexte de la « transition bibliographique », acceptera l'usage de cette norme par les candidats pour la session 2019.

